

Avis de Course

GASCOGNE 45/5 2022

LA ROCHELLE NAUTIQUE

Du 4 au 8 mai 2022

Grade 4

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1. REGLES

La régate sera régie par :

1.1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2024 (RCV)*,

1.1.2 RCV modifiées :

- La RCV 52 (Energie manuelle) est modifiée comme suit : les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique agissant sur le seul cap du bateau. Cette énergie peut servir pour manœuvrer un système de ballast.
- Le routage est autorisé exclusivement à l'aide d'outils ou de logiciels présents à bord, et du chargement de fichiers grib librement accessibles à tous, qu'ils soient gratuits ou payants. Le téléchargement de routages élaborés à distance par une personne physique est interdit. Ceci modifie la règle 41. Le comité se réserve le droit de toute vérification.
- La RCV 44.1 : voir article 13.
- La RCV 60.1 a : voir préambule.

1.2 Les prescriptions de la FFVoile s'appliquant à tous les concurrents (prescriptions traduites pour les concurrents étrangers jointes en annexe).

1.3 le RIPAM partie B, section II lorsqu'il remplace les RCV du chapitre 2, ce qui sera précisé dans les Instructions de course

1.4 les Règlements Spéciaux Offshore World Sailing (RSO) catégorie 3 monocoques avec radeau en vigueur au 31 janvier 2022.

1.5 les règlements fédéraux,

1.6 les règles de classe 2022 pour les classes IRC et OSIRIS

1.7 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF sur le canal de course précisé dans les Instructions de Course

1.9 Les prescriptions sanitaires en vigueur : toute évolution de ces prescriptions pourra faire l'objet d'un avenant au présent avis de course.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et annexes seront mises en ligne sur le [site dédié de La Rochelle Nautique](#) et disponibles au plus tard lors du briefing sécurité.



3. COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse [Tableau d'affichage en ligne](#).

3.2 [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

4.1 Admissibilité des bateaux

4.1.1 Bateaux admis à courir

La course est ouverte aux voiliers monocoques

- en règle avec leur autorité nationale. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur ;
- de catégorie de conception A norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 1^{ème} catégorie de navigation ou équivalent, et faire état d'un coefficient de stabilité STIX et AVS correspondant à la catégorie A, suivant les prescriptions de World Sailing ;
- d'une longueur supérieure ou égale à 30 pieds ou 9,14 m, et un moteur inboard ;
- produisant un certificat IRC valide au moins pour la période de la course avec un TCC supérieur à 0.95 ;
- ou produisant un certificat OSIRIS valide pour la période de la course d'un coefficient net d'au moins 24.9, Classes D ou R3.

L'inscription de ces derniers bateaux sera soumise à l'approbation de l'autorité organisatrice. Si moins de 11 bateaux sont inscrits par classe OSIRIS Habitable au 20 avril 2022, les bateaux inscrits seront intégrés dans la flotte IRC au moyen de Certificats IRC SER (Single Event Rating, à demander par la personne responsable auprès du Centre de calcul IRC, irc@uncl.com, tarif du certificat IRC SER : 20.00 €) ;

4.1.2 Équipements.

Tous les bateaux devront être armés pour une navigation hauturière au sens de la « Division 240 », et être en conformité avec les RSO catégorie Mo3 avec radeau en vigueur au 28 février 2022, (édition française).

La révision du radeau devra être valide jusqu'au 8 mai 2022.

[DP] Tous les bateaux devront émettre en permanence leur position AIS, recevoir les signaux AIS, et assurer une veille radio sur le canal 16, ainsi que sur le canal de course défini dans les IC durant toute la course.

Tous les solitaires devront porter une balise personnelle PLB COSPAS-SARSAT avec GPS enregistrée auprès de l'autorité compétente.

Tous les concurrents en double ou en équipage devront porter une balise personnelle PLB COSPAS-SARSAT avec GPS enregistrée auprès de l'autorité compétente, ou une balise personnelle AIS.

Le téléphone satellite est très vivement recommandé, notamment aux solitaires.

En complément de RSO 3.21, tous les concurrents devront embarquer vivres et eau potable pour l'ensemble de l'équipage pour la durée prévisible de leur séjour en mer.

En complément de RSO 3.28.1, tous les concurrents devront embarquer une réserve de carburant suffisante pour assurer la sécurité du bateau en bon équilibre avec les performances : au minimum assurer l'énergie pour la durée de la course, ainsi que les manœuvres de sécurité et de port.

4.1.3 La course est ouverte aux équipages composés de trois membres minimum, aux doubles, et aux solitaires.

4.1.4 L'AO se réserve le droit de refuser une inscription, dans les limites de la RCV 76.1.

4.1.5 [DP] Les concurrents devront renseigner au moins 10 jours avant le départ la fiche de contrôle sécurité disponible sur le site, et, avant le départ, des contrôles pourront être effectués à discrétion de l'organisateur, sur un ou plusieurs points de la Réglementation Spéciale Offshore et des spécifications de l'Avis de Course.

4.1.6.1 Jauge IRC

Seuls les bateaux répondant aux Règles de Classe IRC 2022 en vigueur au moment de la course avec un TCC supérieur à 0,95 seront admis à courir.

Les données constitutives du Certificat IRC devront parvenir à votre Autorité de Rating au plus tard le 18 avril 2022. Aucune modification du certificat établi sur la base de ces données ne sera autorisée ultérieurement à moins que la modification ne résulte de :

- De la correction d'une erreur commise par le RORC ou l'UNCL,
- D'une inspection d'équipement,
- D'une réclamation sur le rating.

4.1.6.2 Jauge Osiris

Le Certificat Osiris devra être valide jusqu'au 8 mai 2022.

4.1.7 Inscription

L'inscription ne deviendra définitive que lorsque le bateau et son équipage auront

Payé les droits d'inscription,

fourni tous les documents demandés

Déposé la caution de la balise

Et satisfait aux dernières vérifications durant la semaine précédant le départ.

4.1.8 Équipements de suivi du positionnement des concurrents.

Les bateaux seront suivis par une balise de positionnement louée par l'autorité organisatrice, justifiant une caution de 500€. Cette balise devra être installée à poste par le skipper, suivant les instructions remises par le fournisseur et l'autorité organisatrice.

La balise restera sous la responsabilité directe du skipper, de la prise en charge à la chaîne d'inscription jusqu'au retour à l'organisation après l'arrivée.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage (En solo ou en double chaque équipier doit être majeur au départ de la course)

4.2.2 Pour le bateau :

Les pièces requises sont précisées en annexe.

5. DROITS A PAYER

5.1 Les droits à payer sont les suivants :

Les concurrents peuvent s'inscrire sur le [site dédié de La Rochelle Nautique](#) en effectuant le paiement des frais d'inscription en ligne avant le 30 Avril 2021 au plus tard. Pour que l'inscription soit prise en compte à la date du paiement en ligne ou du cachet de la poste, il est impératif que le bulletin d'inscription en ligne (bateau + skipper) soit complété et que les droits d'inscription soient acquittés.

Jusqu'au 3 avril	Droits d'inscription
Solitaires	340€
Doubles	490€
Equipages (au moins 3 personnes)	500€
Après le 3 avril	
Solitaires	375€
Doubles	550€
Equipages (au moins 3 personnes)	575€

Rappel : une balise de positionnement sera fournie par l'autorité organisatrice, cette fourniture justifiera une caution de 600 €. Cette balise devra être installée à poste par le skipper, suivant les instructions remises par le fournisseur et l'autorité organisatrice. La balise restera sous la responsabilité directe du skipper, de sa prise en charge jusqu'au retour à l'organisation après l'arrivée.

5.2 Annulation

5.2.1 A la demande du concurrent

Jusqu'au 3 avril, des frais de dossier de 100 € resteront acquis à l'Autorité organisatrice. Après le 3 avril, l'intégralité des droits versés restera acquise au club. Dans les deux cas, l'autorité organisatrice reversera 50 € à la SNSM.

5.2.2 Par l'autorité organisatrice (AO)

L'AO se réserve le droit d'annuler la course si le nombre d'inscrits au 3 avril était inférieur à 25. Dans ce cas, le remboursement serait intégral.

L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve.

Une telle annulation, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'autorité organisatrice, ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en

être ainsi, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, ou autre événement dont l'origine serait étrangère et indépendante de la volonté de l'autorité organisatrice.

6. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

8. PROGRAMME

8.1 Ce programme est indicatif et pourra être modifié.

Pas de confirmation d'inscription : tout sera géré par voie dématérialisée, obligatoirement avant le 3 mai à 20 h.

Du 30 avril au 3 mai	Contrôles d'équipement	Sur rendez-vous de 09h00 à 18h00 à La Rochelle Sur demande anticipée, les contrôles pourront intervenir dès votre arrivée à La Rochelle, avant le 30 avril.
Mercredi 4 mai 2022	Vérifications sécurité (vérifications des contrôles déjà effectués exclusivement)	Sur rendez-vous de 09h00 à 18h00 à La Rochelle
	Briefing Sécurité (présence de chaque chef de bord ou son représentant obligatoire).	A 18h
Jeudi 5 mai 2022	Briefing météo (présence de chaque chef de bord ou son représentant obligatoire).	A 13h30
	1 ^{er} signal d'attention pour une course	A 16 h. Les départs se feront par classes ou regroupement de classes, suivant précision dans les IC
	Course	Jusqu'au 8 mai
Au plus tôt après la fermeture de la ligne	Proclamation des résultats.	L'heure de fermeture de la ligne sera précisée par avenant aux IC, en fonction notamment des prévisions météorologiques. Elle ne pourra être postérieure à 11 h le dimanche 8 mai.

8.2 [DP] Obligations des participants :

8.2.1 Les skippers devront prendre rendez-vous pour les contrôles de sécurité dans la période précédant la course, en fonction de leur date d'arrivée aux Minimes, suivant les modalités pratiques (doodle ou téléphone) qui seront précisées au plus tard le 4 avril. **Il n'y aura pas de rendez-vous au-delà du 3 mai à 17 h.**

Les bateaux et les skippers, ou leurs représentants, devront être présents dans le port des Minimes pour le rendez-vous fixé **au plus tard à 12h00 le 3 mai 2022.**

Ils devront être joignables par téléphone pour organiser des contrôles sur leur bateau.

En raison de la dématérialisation des procédures, ils devront garder leur téléphone en veille et vérifier l'arrivée de messages de l'AO ou du Comité régulièrement.

En cas d'absence ou de retard, une pénalité pourra être appliquée à discrétion du jury.

8.2.2 La présence des skippers ou un membre de l'équipage est obligatoire aux briefings sécurité et météo.

En cas d'absence, une pénalité pourra être appliquée à discrétion du jury. Un émargement sera mis en place, dont les modalités seront précisées dans les IC. Il pourra être dématérialisé.

9. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

Voir conditions d'admissibilité.

10. VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Pas de modification de RCV 50.

La règle 40.1 « Équipement Individuel de Sécurité » s'applique du départ du ponton au retour au ponton, après l'émargement de départ.

11. LIEU DE L'EPREUVE

La zone de course couvre le départ et l'arrivée en baie de La Rochelle, et les eaux du Golfe de Gascogne entre La Rochelle et la bouée météo située par 45°N et 5°W.

12. LE PARCOURS

Le parcours est un parcours hauturier aller et retour avec la bouée Météo-France « Gascogne » (id : 62001, position approximative 45° N et 05° W), à laisser à bâbord, d'environ 350 Nm. Les zones de départ et d'arrivée seront la baie de La Rochelle à proximité de la bouée des Minimes. Voir l'annexe Parcours et zone de course.

13. SYSTEME DE PENALITE

La pénalité pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.

14. CLASSEMENT

Les classements suivants sont prévus :

- IRC double
- IRC solitaire
- IRC équipages
- IRC Overall, toutes classes confondues.

Sous réserve de cinq inscrits dans la catégorie.

D'autres classements pourront être mis en place en accord avec les classes représentées, notamment OSIRIS si plus de 10 bateaux sont inscrits. Ce point sera précisé au plus tard dans les instructions de course.

15. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiables par le comité de Course. Les demandes d'identification devront être faites au Comité une demi-journée avant le départ.

16. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17. PLACE AU PORT

Emplacement au port pris en charge par la SRR dans le cadre du partenariat avec le Port des Minimes, suivant précisions données à l'inscription.

[DP] Le stationnement se fera obligatoirement au ponton assigné à l'inscription.

Pour bénéficier des facilités de port, les skippers sont tenus de s'annoncer à la Capitainerie au plus tard à leur arrivée.

18. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP][NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

19. PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La décision d'un concurrent de participer à la course ou de rester en course est de sa seule responsabilité.

En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21. PRIX

Des prix seront précisés dans les instructions de course.

22. RAPPEL DES DIRECTIVES FEDERALES RELATIVES AU COVID-19 ET RESERVES COMPLEMENTAIRES

22.1 Chaque participant est parfaitement conscient :

-des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports,
-du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,

-que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,

-que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19

-que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

Un bateau qui a un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit abandonner immédiatement la course. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié.

22.2 L'organisateur se réserve la possibilité de modifier tout point de l'organisation de l'épreuve pour s'adapter aux contraintes sanitaires en vigueur, et en particulier de demander des tests PCR ou autre test équivalent pour participer à l'épreuve.

23. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes informations complémentaires sont disponibles au secrétariat de La Rochelle Nautique :

contact@larochellenautique.com

05 46 44 49 20

Président du Comité de Course
Patrick Maurin
Directeur de Course
François Sérurier
Président du Jury :
Bernard Bonneau
Président du Comité Technique
Dominique Flayac



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

Annexe Parcours et zone de course.

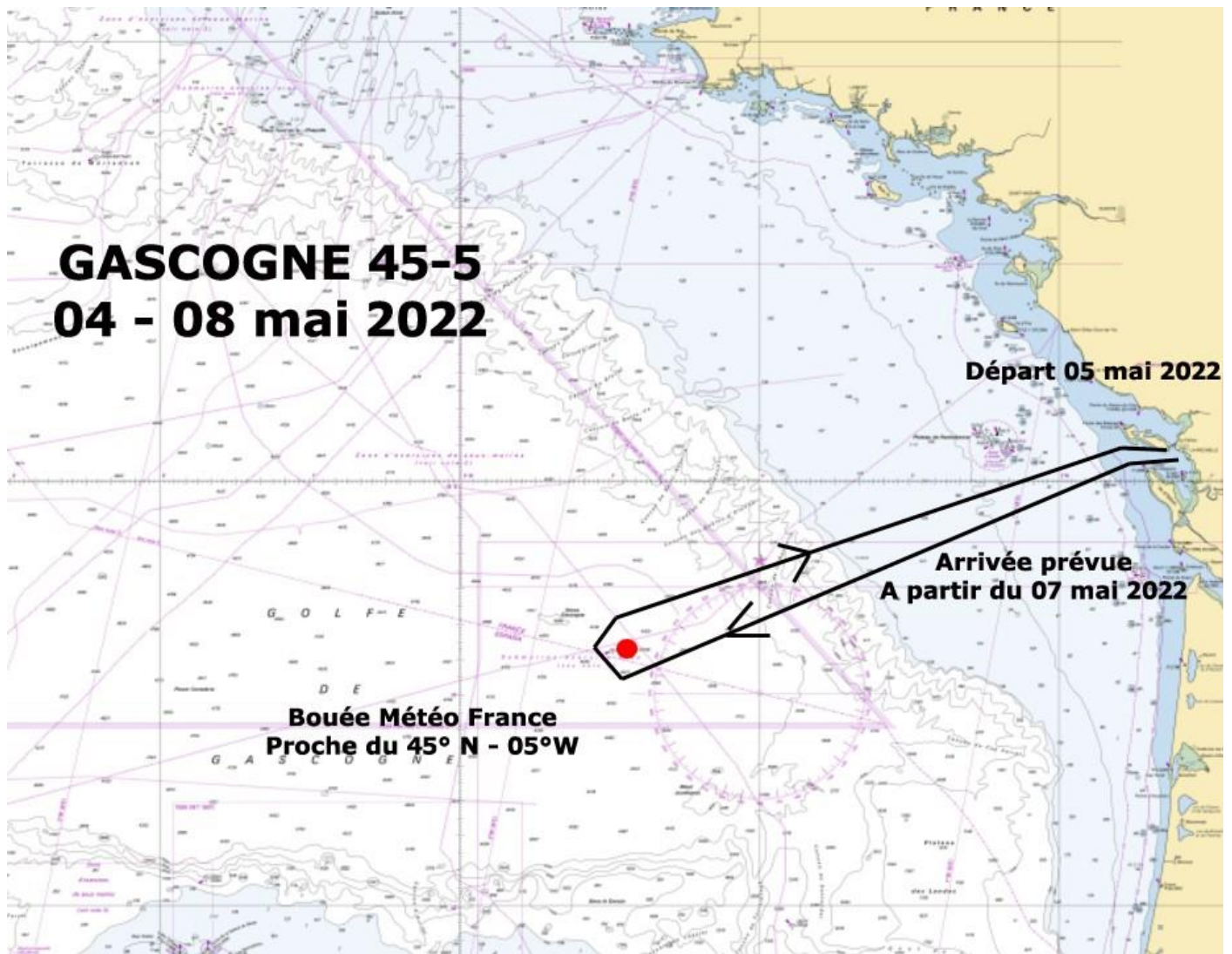


Image construite à partir de l'outil SHOM

Annexe COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces	Forme
Formulaire d'inscription (sur la page dédiée)	
Licence(s) FFVoile compétition valide(s) pour la course	N° valide dans le formulaire d'inscription
Si pas de mention compétition : Certificat médical	Téléchargé
Bateau : copie acte de francisation ou équivalent.	Téléchargé
Livret du radeau de survie, à jour de révision.	Téléchargé
Licence ANFR avec n° MMSI, indicatif VHF et mention de la balise SARTSAT du bateau	Téléchargé
Les n° des balises personnelles et de la balise du bateau.	Saisi dans le formulaire informatique adressé 1 mois avant
La fiche de codage de la balise de détresse de type SARTSAT.	Téléchargé
La fiche de codage de la balise individuelle de détresse de type PLB pour les solitaires.	Téléchargé
Les attestations de réussite aux stages de survie World Sailing (Survie et PSMer) ou équivalent pour les coureurs étrangers.	Téléchargé
Attestation d'assurance valable pour la course dans la configuration d'équipage. Les bateaux doivent être couverts par une assurance RC couvrant tous dommages causés aux tiers avec une couverture minimale d'un montant de 2 millions d'€ ou équivalent couvrant la zone de navigation.	Téléchargé
Copie du certificat IRC 2021 en cours de validité. (ou carte de jauge OSIRIS valide)	Téléchargé
Fiche de contacts terre et infos sécurité.	Saisi dans le formulaire informatique adressé 1 mois avant le départ à chaque skipper
Fiche d'auto-contrôle renseignée	Renvoyée remplie et signée par mail
La carte d'autorisation de port de publicité délivrée par FFVoile si applicable.	Téléchargé
Caution pour la balise (600€)	Chèque à prise en charge de la balise
Preuve du paiement des droits d'inscription	Facture acquittée du paiement en ligne